

Accusé de réception en préfecture
073-217300243-20171016-2017-10-16-006-DE
Date de télétransmission : 01/11/2017
Date de réception préfecture : 01/11/2017

Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
COMMUNE – 73260
LES AVANCHERS-VALMOREL

2017 – 10 – 16 - 006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation</u> 10 OCTOBRE 2017</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 OCTOBRE 2017</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 14</p>	<p>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 16 OCTOBRE à 20 Heures</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mathieu CHENAL - Jean-Christophe GROGNIET - Marie GUNIE – Samuel LEDANOIS – Jean-Christophe MARTIN - Pierre MERMIN – Julie PONT - Annie RELIER – Annie RELIER-TISSERAND – Sylvie THOMAS – Annie VANDEKERCKHOVE - Jean-Michel VORGER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Représenté</u> : Jean-Louis BAZIN par Jean-Michel VORGER – Erika PIANI par Sylvie THOMAS</p> <p>Madame Julie PONT a été élue secrétaire</p>
--	--

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 17 décembre 2012.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD, qui repose sur 6 grandes orientations :

- **Axe 1 : Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune :**

Maîtriser et équilibrer le développement démographique

Structurer et équilibrer le territoire en organisant son développement

Proposer une offre de logements diversifiée et cohérente

Consolider l'activité économique et l'offre en équipements sur le territoire communal afin de maintenir une dynamique démographique

- **Axe 2 : Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées :**

Conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée

Valoriser et redynamiser le Valmorel « Première Génération »

Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ /retour ski-journée réorganisé

Accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements

Reconstruire la station sur la station

Moderniser le domaine skiable et développer le ski d'altitude

Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante

Réduire la vulnérabilité des hébergements touristiques et des équipements (en particulier le domaine skiable) face aux risques naturels.

- **Axe 3 : Maintenir les activités économiques et favoriser leur développement**

Développer et maintenir une activité commerciale et de services toute l'année

Maintenir et favoriser l'activité artisanale

Pérenniser l'activité agricole

Favoriser la couverture de la commune par un réseau à très haut débit

- **Axe 4 : Faciliter les déplacements au sein du territoire et renforcer les liens avec les stations reliées**

Améliorer les déplacements entre la commune et les stations environnantes

Développer les transports en commun au sein du territoire

Améliorer la gestion du stationnement

Favoriser et encourager la pratique de la mobilité douce (vélo, marche à pied) et développer l'auto-partage

- **Axe 5 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel**

Protéger l'environnement naturel

Valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager

- **Axe 6 : Préserver et économiser les ressources**

Préserver et optimiser l'utilisation de l'eau

Gérer les déchets de façon responsable

Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale et de gestion des pollutions

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Aucune demande d'évolution du projet de PADD n'a été formulée au cours de ce débat.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme aux débats

Le Maire,

Jean-Michel VORGER

